

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 9 décembre 2024

Convocation du conseil municipal du 29 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

Présents : M. Dominique DELAGNEAU, Maire ; Mme Odile THEZIER, 1^{ère} Adjointe, M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint, Mme Emylie DOS SANTOS, Mme Virginie NIGEON, M. Jean-Noël VALLET, Mme Anne-Sophie ROBERT, M. Marc THUREAU.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M Pierrick LE COGUIC a donné son pouvoir à Mme Odile THEZIER

Absents Excusés : M Jérôme DE WINTER, Mme Anaïs LEVACHER

Secrétaire de séance : M Jérôme LAVAU

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 25 septembre 2024
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre dernier.

1. Classe de neige 2025 des enfants d'Hauterive scolarisés à Seignelay : (délibération DCM 2024-27)

Le Maire expose :

Il est prévu au profit des enfants d'Hauterive scolarisés à Seignelay un séjour en classe de neige du 11 janvier au 17 janvier 2025 à Morzine (Haute Savoie) « le Grand Nant ». Le coût total par enfant est de 700 € avec 16 heures de cours de ski compris.

5 élèves d'Hauterive sont concernés (16 élèves de Seignelay).

Monsieur le Maire propose une participation communale à hauteur de 300 € par enfant à charge de la commune conformément à la convention signée avec la commune de Seignelay en date du 16 novembre 2021, le reste étant à la charge de la famille.

Soit une dépense totale de 1500 € à charge de la commune d'Hauterive.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **accepte, à l'unanimité**, la participation communale en faveur de la classe de neige 2025 des enfants d'Hauterive solarisés à Seignelay soit une dépense totale de 1500 €.

2. Travaux assainissement des bâtiments communaux : (délibération DCM 2024-28)

Le Maire expose :

L'assainissement des bâtiments communaux, Mairie, cuisine et annexes, se fait actuellement par la collecte des eaux usées dans une fosse étanche située en contrebas de ces bâtiments.

La modeste contenance de cette cuve de 3m³ oblige à sa vidange fréquente notamment en raison d'évènement sur la place de la mairie.

Les vidanges réalisées actuellement par la société « AssainiClean » d'Appoigny sont en moyenne de six fois dans l'année au prix de 260 € l'unité, soit 1560 €/an en moyennes.

Afin de répondre aux normes actuelles d'assainissement, ne disposant pas de système d'assainissement collectif (Tout à l'égout) il vous est proposé de réaliser l'installation d'une micro-station, installation d'assainissement individuel, qui traitera et épurera les eaux polluées (douches, vaisselles, sanitaires et lessives) avant de les rejeter en milieu naturel, garantissant une élimination maximale de la pollution.

Une première entreprise a été sollicitée, elle nous a remis un devis d'un montant de 27 236,10 € HT (32 683,32 € TTC).

La Société LEVERNE a été liquidée. Un autre devis à été présenté par la Société SARL JDL-Jardins de l'Ouagne pour un montant de 26 060 € HT (28 666 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **demande à l'unanimité des devis complémentaires.**

3. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG89 et le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) – (délibération DCM 2024-29)

Le CDG89 et le CDG54 proposent conjointement à leurs collectivités, une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements des données personnelles.

Le Maire expose :

Le projet de convention pour la période de 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe et Moselle. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable du traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'adéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'inter région Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expérience et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission.
- De désigner auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **accepte, à l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité jusqu'en 2026 ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des données (DPD) personne morale de la collectivité.

4. Délibération évolutions salariales– (délibération DCM 2024-30)

Le Maire expose :

Dans le cadre du régime indemnitaire la fonction publique le RIFSEEP, qui est instauré dans la commune depuis 2016 par la délibération 2016.046, nous avons la possibilité de faire évoluer les primes dont bénéficient les agents.

Vu la qualité de leur travail qui apporte entière satisfaction, nous proposons une augmentation de 50€ mensuelle sur l'IFSE à partir du 1er janvier 2025.

Pour l'Adjointe Administratif, nous proposons de faire évoluer la notation du critère « manière de servir » de la CIA de 50% à 75% et le « critère engagement professionnel » de 75% à 100%.

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué			X	
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				X

Soit :

Groupe C1 – plafond CIA : 1260 €

Pourcentage accordé : 75 % de 630 € + 100 % de 630 € soit 472,5 + 630 = 1102,5 €

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre, l'évolution prendra effet en 2025.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **accepte, à l'unanimité**, les évolutions salariales de nos agents.

5. Recensement des longueurs de voirie communale : (délibération DCM 2024-31)

Le Maire expose :

Par un courrier de la Préfecture en date du 20 septembre 2024 il nous est demandé de recenser la longueur de voiries classée dans le domaine public communal aux fins de préparation de la DGF 2025.

Actuellement la longueur prise en compte est de 13 106 mètres, or nous entretenons 23 000 mètres de voiries diverses. Une recherche dans nos archives nous a permis de retrouver une délibération de juin 1984 mentionnant 13 018 mètres de voiries sans autres précisions qu'en à l'appellation des voiries.

Nous avons donc entrepris de recenser toutes nos voies et de définir celles qui sont communales ou rurales. La commune est responsable de l'entretien des voies communales. Les voies rurales appartiennent à la commune c'est le domaine privé à usage public.

Une simple délibération suffit pour le classement ou le déclassement des voies. Notre décision sera effective pour le calcul de la DGF 2026. La délibération d'aujourd'hui annule et remplace celle de juin 1984.

Voir la liste des voies communales et le plan.

Le Maire propose l'approbation de la liste des voies communales afin de définir la nouvelle longueur à prendre en compte par la DGF. Cette liste sera envoyée à la préfecture

VOIES COMMUNALES

Repère sur plan	Désignation cadastrale	lg en m	
1	Chemin rural n°2 dit des Boulmiers	520	Routes
2	Voie communal n°1 de CHICHY à la MALMAISON	554	Routes
3	D 218 jusqu'au panneau CHICHY	100	Routes
4	Rue de Grand Champ	526	Routes
5	Route de la Basselle	574	Routes
6	Chemin de Grand Champ	450	Routes
7	Route du Mt St Sulpice	389	Routes
8	Voie communal n°1 d'Hauterive aux Baudières	3420	Routes
D91	Route de Migennes	800	Routes
D91	Route de Chablis	1000	Routes
D84	Route de Briennon	450	Routes
D84	Route de Seignelay	270	Routes
	Biffurcation D218 à D91	100	Routes
	Chemin de la queue au veau	270	Routes
	La petite bergère	100	Routes
CHICHY	RUE de la fontaine	270	Routes
CHICHY	Rue st Martin	250	Routes
CHICHY	Grande rue	270	Routes
CHICHY	Rue st Antoine	270	Routes
CHICHY	VOIE COMMUNALE N°3 de Chichy à Briennon	1106	Routes
	RUE PEPIN	540	Routes
	LES CORNETS	270	Routes
	CHEMIN DES CORNETS AU MONTS	630	Routes
	ROUTE DE LA CROIX AU MONT	900	Routes
	ROUTE DES 80 BESACES AUX CORNETS	1260	Routes
	80 BESACES	200	Routes
	ROUTE CHEZ VAUDOIS	450	Routes
	IMPASSE OUDIN RUE FEUILLEE	100	Routes
	Rue de la Mairie	400	Routes
	Rue de l'Eglise	300	Routes
	TOTAL routes en m	16739	

4 a	Chemin de CHICHY à ORMOY	485	Chemins
4 b	Chemin de derrière les maisons	400	Chemins
7	Chemin du petit CROT	281	Chemins
13	Chemin de SEIGNELAY à BRIENON	412	Chemins
14	Chemin de SEIGNELAY à BRIENON	212	Chemins
15	Chemin de prés PHILIBERT	980	Chemins
16	Chemin de CHENY au Moulin et chemin de la tête à la vache	1690	Chemins
19	Chemin de la vierge	355	Chemins
20	Chemin des Cornet au mont st Sulpice	810	Chemins
30	Chemin d'Hauterive aux Baudières	628	Chemins
31	Chemin d'Hauterive aux Baudières	862	Chemins
32	Chemin	121	Chemins
34	Chemin des Baudières (jusqu'au ru)	288	Chemins
	TOTAL routes + chemins en m	24263	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité,** le recensement des longueurs de voirie communale

6. Changement de prestataire informatique : – (délibération DCM 2024-32)

Le Maire expose :

Depuis 2003, la société JVS, éditeur de logiciels de gestion destinés aux collectivités locales assure l'assistance et la maintenance du système informatique de la Mairie. L'ensemble des logiciels utilisés par le secrétariat sont gérés par cette société, ainsi que l'hébergement de nos données et l'antivirus.

En 2024 les abonnements et les forfaits ont représentés une dépense pour notre commune de 6364.67€.

Depuis quelques temps déjà nous avons pu noter une dégradation du service rendu, notamment en cas de besoin d'aide. En cas de problèmes informatiques il est difficile obtenir un interlocuteur et il faut parfois attendre plusieurs jours pour obtenir une réponse, alors qu'il s'agit parfois de répondre urgemment. Différents contacts avec la société pour exposer nos récriminations n'ont pas permis d'améliorer la situation.

Après études et comparaison des services et des tarifs pratiqués par différents autres prestataires possibles la société CERIG correspond aux besoins informatiques de la commune et son système « MAIRIG ». Cette société propose une gamme de logiciels en mesure d'assurer une gestion optimale des besoins informatiques de notre commune (état-civil, élections, administrés, facturations diverses, budget, personnel...etc). Elle propose une solution complète et efficace pour un coût inférieur à ceux payés actuellement.

Ce changement de prestataire réduirait la dépense du poste « informatique » de 37% (sauf la première année) avec un service et une assistance qui donnent entière satisfaction aux mairies voisines qui utilisent les services de la société CERIG.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **accepte, à l'unanimité,** le changement de prestataire informatique et décide de recourir à la société CERIG pour la gestion de service informatique de notre commune.

7. Aménagement de voirie et de sécurité en agglomération – rond-point carrefour RD 84 et RD 91 sur la commune d'Hauterive : – (délibération DCM 2024-33)

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la séance du 07/03/2024, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la réalisation de travaux à engager pour l'amélioration de la sécurité routière au carrefour des RD 84 et RD 91 sur notre commune pour un montant estimé, par une étude de l'agence technique départementale de l'Yonne 'ATD89 pôle patrimoine et espaces publics) à la somme de **51 200 € (HT) ; 61 440 € (TTC)**.

Lors de la séance du 25/09/2024, il vous a été présenté le résultat de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée sur le fondement des articles adéquates du Code de la commande publiques. Des offres reçues (Sociétés MANSANTI TP et COLAS) et après une analyse détaillée de ces propositions chiffrées, le Conseil Municipal s'est prononcé à une large majorité pour confier la réalisation des travaux à la Société Colas pour un montant de **60 869,92 HT soit 73 043,90 € TTC**.

Une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police a été sollicité par la commune auprès du Conseil Départemental en vue des travaux d'aménagements de sécurité envisagés.

La commission permanente du Conseil Départemental réunie en date du 18/10/2024 a attribué à la commune d'Hauterive pour les travaux envisagés une subvention de **8 360,00 €** calculée au taux de 38 % sur un montant de dépense subventionnable de **22 000,00 €** et une autre part de subvention de **11 622,00 €** calculée sur un montant au taux de 39,80 % sur un montant de dépense subventionnable de **19 982,00 €**. Soit un reste à charge pour la commune d'un montant de **53 061,90 €**.

À cette opération de sécurisation du carrefour il vous est proposé par la présente délibération d'adjoindre des travaux supplémentaires.

En effet, il est également nécessaire sur la RD 91 au niveau du parking PL de déplacer le passage piéton pour faciliter et sécuriser l'accès des enfants à l'abri bus scolaire et de stabiliser par empiérement les abords et le cheminement de part et d'autre de ce nouveau passage piéton, la Société Colas propose ces travaux pour un montant de **3 313.00 € HT** (3 975,60 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, confirme son accord** pour la réalisation des travaux de renforcement de la sécurité du carrefour RD84/RD91 et **accepte** la réalisation des travaux de sécurisation du passage piétons et de son cheminement pour l'accès au parking PL et à l'arrêt du bus scolaire.

8. Divers :

La rue Pépin : faire chiffrer trois ralentisseurs de chapeau de gendarme par la Société COLAS comme précédemment définis dans les dernières réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 10 décembre 2024 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,

Dominique DELAGNEAU

